

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 11 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DAE 18 Subventions (98.000 euros) et conventions avec sept structures mettant en œuvre solidarité Paris-campagne.

Mme Antoinette GUHL, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le règlement (CE) n ° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la convention en date du 5 août 2018 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder une subvention de fonctionnement à sept structures et de l'autoriser à signer une convention avec ces structures ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 19 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 18 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 17 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Madame Antoinette GUHL au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacune des structures suivantes :

- L'association Abiosol
- La SCIC Le Local Paris 20
- L'association Agrofîle
- L'association Pro Bono Lab
- L'association Laine De Par Ici
- L'association Vergers Urbains
- La SAS Désirée

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 20 000 euros est attribuée à l'association Abiosol, domiciliée au Mundo M, 47 avenue Pasteur, 93 100 Montreuil, (SIMPA n° 189317 / 2019_08786) au titre de l'exercice 2019.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros est attribuée à la SCIC Le Local Paris 20, domiciliée au 168 Boulevard de Charonne, 75020 Paris, (SIMPA n° 192915 / 2019_08863) au titre de l'exercice 2019.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 15 000 euros est attribuée à l'association Agrofîle, domiciliée au 2 hameau de Chalmont, 77 930 Fleury-en-Bière, (SIMPA n° 192634 / 2019_08868) au titre de l'exercice 2019.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros est attribuée à l'association Pro Bono Lab, domiciliée au 6 rue des Bateliers, 92110 Clichy, (SIMPA n° 109021 / 2019_08878) au titre de l'exercice 2019.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 13 000 euros est attribuée à l'association Laine de Par Ici, domiciliée au 3 chemin des Pâtisseries, 78114 Magny-les-Hameaux, (SIMPA n° 193103 / 2019_09392) au titre de l'exercice 2019.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros est attribuée à l'association Vergers Urbains, domiciliée au 14, Bd de Chapelle, 75018 Paris, (SIMPA n°172261 /2019_08881) au titre de l'exercice 2019.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement de 20 000 euros est attribuée à la SAS Désirée, domiciliée au 69 boulevard Voltaire, 75011 Paris, (SIMPA n°172261) au titre de l'exercice 2019.

Article 9 : La dépense correspondante, d'un montant total de 98 000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO